# LA MAISON DE RETRAITE "KIRCHBERG"



39, rue du Kirchberg

67290 LA-PETITE-PIERRE

Téléphone : 03.88.70.46.47 Fax : 03.88.70.40.84

Courriel: ehpad.kirchberg@wanadoo.fr

L'entrée de la Maison de Retraite



La journée du goût : les agrumes



La décoration dans l'entrée

# MOT D'ACCUEIL

La Direction et l'ensemble du Personnel du Kirchberg vous souhaitent la bienvenue et mettent à votre disposition leurs différentes compétences et services pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Notre vœu est d'associer également vos proches à la vie de l'établissement, afin de préserver l'esprit de famille qui nous tient à cœur.

Ce document vous est remis pour faciliter votre information et vous donner toutes précisions relatives à votre admission et à votre séjour.



La salle à manger



Le coin musique

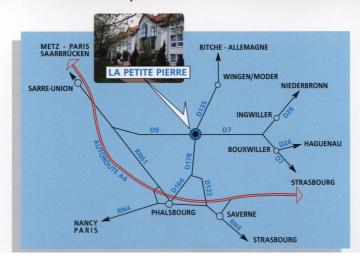


La Maison en hiver

COMMENT

NOUS

TROUVER ?



# CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ - FONDATION NATIONALE DE GÉRONTOLOGIE

# Article I : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

# Article II : Domicile et Environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

# Article III : Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

# Article IV : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

# Article V : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

# Article VI : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

# Article VII : Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

# Article VIII : Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

# Article IX : Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

### Article X: Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

# Article XI: Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

# Article XII : La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

# Article XIII : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

# Article XIV : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

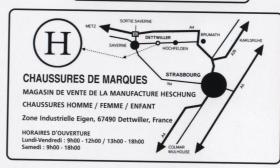


















# **PRÉSENTATION**

La Maison de Retraite, construite en 1993, se situe en plein Parc Régional des Vosges du Nord, dans un site paisible en bordure de forêt, offrant de nombreuses possibilités de promenades.

C'est un établissement privé, à but non lucratif, géré par l'Association Évangélique Luthérienne de Bienfaisance (AELB), 39, rue du Kirchberg, 67290 LA PETITE PIERRE.

Celle-ci a été fondée en 1922. But : être une main tendue au nom du Christ qui est venu parmi nous pour être notre secours. L'association est gérée par 9 membres (le Conseil d'Administration) qui peuvent être conseillés et épaulés par d'autres membres.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a été signée la convention tripartite, transformant l'établissement en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Notre mission est d'assurer à chaque résidant une prise en charge et un accompagnement de qualité tout en respectant sa dignité, son intimité, sa sécurité et enfin de rechercher son consentement lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté.

La Maison de Retraite dispose d'une capacité d'accueil de 62 lits, dont 2 lits pour des séjours temporaires.

Elle est ouverte à toute personne ou couple de la région ou d'ailleurs, quelle que soit sa confession. Elle se veut un lieu d'amitié et de partage.

Notre Maison est un établissement agréé par le Conseil Général du Bas-Rhin, pouvant accueillir des personnes aux ressources modestes relevant de l'Aide Sociale.

# FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Modalités d'inscription: l'admission ne peut se faire qu'après constitution d'un dossier qui peut être retiré ou obtenu auprès du secrétariat de l'EHPAD du Kirchberg (Tél.: 03.88.70.46.47)

Modalités d'admission : la date de l'admission dépendra des places disponibles et sera communiquée par le secrétariat. Le résidant fournira les documents suivants :

- une copie du livret de famille (pour les personnes mariées ou qui l'étaient) ou un extrait d'acte de naissance (pour les personnes célibataires),
- ▶ l'attestation d'assuré social et la carte Vitale.
- > une photo d'identité,
- > un relevé d'identité bancaire,
- ▶ la décision d'admission à l'aide sociale (si besoin),
- > une caution sur frais de séjour sera demandée.

Les admissions se font en semaine du lundi au vendredi à l'exclusion des week-end et jours fériés.

Frais de séjour: les prix de journée, hébergement et dépendance, sont fixés forfaitairement et annuellement par le Président du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration. Les frais de séjour sont à payer mensuellement à réception de la facture, auprès de la Maison de Retraite. L'établissement étant habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale, les personnes aux ressources insuffisantes peuvent en faire la demande auprès de leur commune d'origine. Les résidants peuvent bénéficier de l'allocation logement en fonction de leurs revenus.

# L'HÉBERGEMENT

Chaque personne dispose d'une chambre individuelle de 21 m² (double pour les couples) avec lavabo, douche et WC.



Les 60 chambres sont meublées (lit, chevet, armoire, table, chaise et fauteuil) et pré-équipées pour la télévision et le téléphone. Il est possible de personnaliser la chambre en apportant ses propres meubles.

L'entretien de la literie (draps, taie, couverture, couvrelit) est pris en charge par l'établissement. Nous assurons le blanchissage du linge personnel (marqué

en tissé) à condition qu'il soit compatible avec nos moyens de lavage. Vous pouvez aussi faire laver votre linge à l'extérieur à vos frais.

La partie commune comprend une salle à manger avec cheminée, un salon-bibliothèque avec télévision et piano, une salle d'animation avec scène, ainsi qu'une terrasse avec vue sur le bourg.





La maison dispose également d'une infirmerie et d'une salle de bains, adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Les quatre niveaux sont desservis par un ascenseur. A chaque étage, les résidants ont la possibilité de se retrouver dans l'intimité des espaces de détente. Un point phone est à votre disposition près de l'accueil.

# LES SERVICES

### Soins

Chaque pensionnaire conserve le libre choix de son médecin traitant, qui assure la surveillance médicale de son patient en lien avec notre équipe soignante.

Le médecin coordonnateur, garant d'une meilleure qualité de prise en charge gérontologique, collabore en étroite relation avec l'infirmière référente, chargée d'organiser les soins dispensés par l'équipe d'infirmières et d'aides-soignantes attachée à l'établissement.

Une psychologue complète l'équipe.

L'équipe de nuit se compose d'un(e) aide-soignant(e) et d'un(e) agent de service. Sur prescription du médecin traitant, kinésithérapie et orthophonie sont dispensées dans la Maison.

### Restauration

Les repas, équilibrés et variés, sont préparés sur place. Un menu unique est servi, mais il est adapté aux régimes particuliers.

Les petits déjeuners sont servis à partir de 7 h 45. Les déjeuners et dîners sont pris en salle à manger respectivement à 12 h et à 18 h (plus tôt pour ceux qui ont besoin d'être davantage aidés).

Un rafraîchissement est proposé à 10 h, ainsi qu'une collation en salle à manger à 16 h. Les familles et amis des résidants peuvent partager les repas avec leurs parents, en nous prévenant 24 h à l'avance.

# Administration

La Direction de la Maison de Retraite et ses collaborateurs (assistante et comptable) sont à la disposition des résidants et des familles pour leur venir en aide dans les démarches administratives et répondre aux diverses demandes.

Les bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

# Courrier

Une distribution est assurée tous les jours ouvrés. Le courrier à expédier peut être déposé à l'accueil, où l'on pourra aussi se procurer des timbres.

### Soins esthétiques

Un salon de coiffure équipé est à votre disposition au 2<sup>ème</sup> étage. Un coiffeur vient les vendredis matin sur rendez-vous ; prière de s'incrire à l'accueil. Une pédicure intervient sur rendez-vous.

### Loisirs

Des animations vous sont proposées tout au long de l'année : promenades ou sorties, chants, gymnastique douce, jeux de société ou de mémoire, loto, concerts, groupes de conversations, ateliers de peinture ou de cuisine, jardinage, etc.

# Animaux de compagnie

Les animaux domestiques sont acceptés dans la mesure où les pensionnaires peuvent en prendre soin.

### **Visites**

L'établissement est ouvert de 8 h à 20 h. Toutefois, une sonnette située à côté de la porte permet l'entrée sur intervention du personnel.

# **Cultes**

Consciente que la vie de nos anciens ne se résume pas exclusivement à la vie physique et sociale, l'AELB a fait appel à un aumônier attitré. Il assure un service d'écoute et d'assistance spirituelles en vue de rapprocher ceux qui en éprouvent le besoin de leur Créateur et Sauveur. Prière, recueillement et Evangile soignent l'âme.

Outre les visites particulières et les rencontres amicales hebdomadaires, tous les dimanches à 9 h 00 est assuré un culte à la chapelle.



En dehors de ce culte dominical, sont aussi assurés des services religieux catholiques. Chaque personne, quelle que soit sa confession, est libre de garder le contact avec sa communauté d'origine.

# Conseil de la Vie Sociale

Les résidants et familles sont associés au fonctionnement de l'établissement par leur participation au Conseil de la Vie Sociale.

# Pour le Bien-être de tous

Etre admis dans l'EHPAD du Kirchberg doit permettre à chacun de bénéficier à la fois des services collectifs, d'un lieu de vie et de soins, et du respect de la liberté individuelle.

Cet équilibre qui nécessite la connaissance et le respect des droits et devoirs de chacun permettra d'assurer à chaque résidant la qualité de vie à laquelle il est en droit de prétendre.

Nous recommandons donc afin de préserver au mieux la quiétude et les libertés de chacun :

- d'adopter un comportement compatible avec la vie en communauté,
- > de respecter les horaires en vigueur dans la maison,
- d'utiliser avec discrétion des postes de télévision et de radio,
- > de respecter le matériel.
- de vous conformer aux mesures de sécurité affichées et notamment à l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement.